

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD VOLTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le mercredi 27 mars 2024 par l'entreprise TERGI 33 rue de LAMIRAULT – 77090 COLLEGIEN, représentée par Monsieur Florent CRAVERO – 01.82.35.00.32 pour l'entreprise GRT GAZ, représentée par Monsieur Aurélien BRADENBURGER – 06.99.08.89.70 - 11 rue Graham BELL - 57000 METZ concernant des travaux de vérification et réparation de l'enrobage de la canalisation du gaz au 3 – 8 boulevard VOLTAIRE - 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du lundi 8 avril 2024 au lundi 22 avril 2024.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 8 avril 2024 au lundi 22 avril 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics . Le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur 4 places de stationnement au 4 boulevard VOLTAIRE et sur les places d'arrêt de bus de la ville au 8 boulevard VOLTAIRE.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du terrassement du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 26/03/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.
- Monsieur Florent CRAVERO, entreprise TERGI, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Aurélien BRADENBURGER, entreprise GRT GAZ, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 03 AVR. 2024

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD